



**Conseil, Recherche et Formation
en
Prévention et Transformation de Conflit**

Périodique N ° 06 / ArtHum / 2005

**EDUCATION AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES :
NECESSITE OU URGENCE POUR LA RDC ?**

**Par
Dieudonné Amisi Mutambala**

- 30 juin 2005 -

TABLE DES MATIERES

TITRE	PAGE
PRELUDE	2
1. INTRODUCTION.....	3
2. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	4
2.1. Face aux atteintes des droits humains	4
Hypothèse (1).....	4
2.2. En rapport avec la Liberté, la Justice et la Paix.....	4
Hypothèse (2)	4
2.3. Au sujet de questions de vie publique.....	5
Hypothèse (3)	5
3. PREDISPOSITIONS	5
3.1. Les expériences douloureuses	5
3.2. Les accords politiques	5
3.3. Le soutien	5
Note explicative N ° 1.....	5
4. ANALYSE EVENEMENTIELLE LIEE AUX HYPOTHESES.....	6
4.1. Jeu de cotation.	6
4.2. Tableau d'analyse événementielle liée aux hypothèses.....	7
Note explicative N ° 2.....	12
4.3. Compréhension de l'outil d'analyse.....	12
4.3.1. Compréhension suivant la perception « verre à moitié vide ».....	12
4.3.2. Compréhension suivant la perception « verre à moitié plein ».....	13
4.3.3. Compréhension suivant une attitude réaliste.....	13
5. CONCLUSION.....	14
6. ACTIONS NECESSAIRES A MENER DES MAINTENANT.....	14
BIBLIOGRAPHIE.....	15

PRELUDE

RDC: Bilan des manifestations : sept morts et des centaines d'arrestations¹

KINSHASA, le 30 juin (IRIN) - Plus de sept personnes ont trouvé la mort et des centaines ont été arrêtées lors de manifestations jeudi dans plusieurs banlieues de Kinshasa, la capitale de la République démocratique du Congo (RDC), ainsi que dans d'autres agglomérations urbaines.

Les marches de protestation visaient à dénoncer le report des élections nationales, qui devaient se tenir avant jeudi. La semaine dernière, le parlement du gouvernement de transition a repoussé d'au moins six mois l'échéance électorale.

« Le gouvernement, composé d'ex-combattants qui ont pris part au conflit armé en RDC, est incapable d'organiser les élections qu'il avait promis de tenir avant le 30 juin 2005 », a déclaré Tshibala Tshioma, un manifestant membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), un parti d'opposition qui a été le principal instigateur de la marche de protestation.

L'UDPS affirme que les chefs d'ex-groupes armés n'ont pas intérêt à ce que se termine la transition, puisqu'ils détiennent quatre postes de vice-président auprès du Président Joseph Kabila.

« Ils ne font rien d'autre qu'empocher de l'argent alors que la population souffre », a déclaré Tshioma.

Lors d'une apparition à la télévision d'État mercredi, en prévision des manifestations, Kabila a lancé un appel au calme. Il a réaffirmé sa détermination à mettre fin au processus de transition et à laisser la population choisir librement ses leaders.

L'inscription sur les listes électorales a débuté le 20 juin, mais seulement à Kinshasa. Les bailleurs internationaux se déclarent préoccupés par ce processus qui pourrait traîner en longueur.

À Kinshasa, jeudi, des policiers ont passé à tabac des manifestants et volé leurs effets. La police a ouvert le feu et lancé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants, faisant ainsi au moins un mort et plusieurs blessés.

À Tshikapa, une ville à 700 km au sud-est de Kinshasa, dans la province du Kasai Occidental, six manifestants auraient été tués, selon un témoin.

« Les tirs ont commencé dès le début de la manifestation », affirme Mulumba Mposhi, un chef local de l'UDPS à Tshikapa. « Mais ces tirs ne nous effraient pas et nous poursuivrons notre objectif de chasser du pouvoir ce gouvernement ».

À Goma, la capitale provinciale du Nord Kivu, des coups de feu ont été tirés à l'arme lourde. Le nombre de victimes n'est pas encore connu.

¹ http://www.irinnews.org/FrenchReport.asp?ReportID=6113&SelectRegion=Grands_lacs&SelectCountry=RDC

Cinq personnes ont été tuées dans un échange de coups de feu entre la police et des prisonniers qui tentaient de s'échapper d'une prison locale à Mbuji-Mayi, la capitale du Kasai Oriental.

« Plusieurs personnes qui avaient pris part aux manifestations deux jours auparavant y étaient emprisonnées », a déclaré jeudi Amigo Gonde, président de l'Association africaine des droits de l'homme, une ONG de défense des droits humains basée à Kinshasa. « Il y avait parmi eux des criminels, qui profitent maintenant des violences politiques ».

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a toujours pas confirmé que des personnes avaient été tuées, blessées ou arrêtées.

EDUCATION AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES :

NECESSITE OU URGENCE POUR LA RD CONGO ?

1. INTRODUCTION

Une étude faite au sein du Département de prévention de conflit et reconstruction de la Banque Mondiale en juillet 2004, au sujet d'implications politiques de la jeunesse massive ou en grande croissance, a donné le résultat suivant :

« Pendant que l'hypothèse d'une jeunesse en grande croissance est en général soutenue par une évidence empirique, la manière dont cette jeunesse massive influence la propension de conflit demeure encore largement inexplorée. Cependant, l'étude fournit l'évidence que la combinaison d'une jeunesse en grande croissance et une pauvre performance économique peut être explosive. Ceci est une mauvaise nouvelle pour des régions qui présentent actuellement toutes les deux caractéristiques à une large extension, souvent en coexistence avec des régimes politiques intermédiaires et instables, particulièrement en Afrique Subsaharienne. » (Henrick Urdal, 2005)

En rapport avec cette citation, nous avons pu retenir trois critères (indicateurs) inter complémentaires qui concourent à des situations explosives dans différents pays :

- Jeunesse massive ou en grande croissance
- Pauvre performance économique
- Régime politique intermédiaire et instable.

Quant au contexte actuel en République « Démocratique » du Congo, d'aucuns ne reconnaîtraient à ce pays une jeunesse en grande croissance. Néanmoins, la jeunesse en question y est toujours en présence massive. Ceci est une réalité régionale palpable, sans même jeter un regard attentif sur la superficie et la démographie du pays. En plus, la situation socio-économique de la RDC la place encore parmi les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) ; et ses efforts d'émergence en perspective de bénéficier de mesures d'annulation de ses dettes par des institutions financières internationales de concert avec les pays riches s'évaluent jusque aujourd'hui à 0,3 % du taux de croissance économique, selon le rapport du séminaire d'évaluation sur la période de deux ans de transition, y ont participé les institutions étatiques concernées, sous la supervision du Chef de l'Etat Joseph Kabila Kabange en juin 2005.

Par ailleurs, le gouvernement de transition et d'autres institutions mis en place après de multiples tractations entre les composantes politico-militaires en belligérance pendant la période de guerre, des groupes qui ont joui d'une influence prédominante sur les partis politiques traditionnels (opposition non armée) et les forces de la société civile, constituent un pouvoir temporaire à légitimité compromettante, d'où une instabilité qui ne peut leur permettre d'échapper à des situations explosives à n'importe quel moment.

Pour obtenir la légitimité requise, le pouvoir en place ne pourra que poursuivre le schéma de la démocratisation en cours. Et c'est seulement par cette voie que les citoyens congolais retrouveront le « droit au chapitre » afin qu'ils puissent participer à la prise de décision, ou du moins influencer le pouvoir public en désignant leurs représentants, et par ricochet, mandater les gestionnaires aux affaires publiques.

Ces gestionnaires seront censés être redevables au peuple sur le plan aussi bien socioculturel que politico-économique. De cette manière, les Congolais pourront alors espérer bénéficier du partage équitable des ressources dont regorge leur pays. Cette aventure repose bien entendu sur la reconnaissance au peuple congolais de ses droits civils et politiques. Cela repose également sur l'éducation à assumer lesdits droits, les défendre et les appliquer pour son autodétermination ainsi que l'avenir de sa descendance.

2. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

2.1. Face aux atteintes aux droits humains

Certaines pratiques ont été à l'origine de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine, lesquelles atteintes sont reconnues par certaines dispositions du Droit International, notamment le droit de ne pas être victime de discrimination.

La discrimination, sous ses diverses formes, est définie par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966, etc.

Hypothèse (1) : Les atteintes aux droits humains fondamentaux seraient réduites en RDC si les facteurs majeurs qui ont empêché le peuple congolais de jouir de ses droits civils et politiques s'atténuaient.

2.2. En rapport avec la Liberté, la Justice et la Paix

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule ce qui suit :

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux ;

Article 3 : Tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, la justice et la paix dans le monde.

Hypothèse (2) : Les citoyens congolais jouiraient de la liberté, la justice et la paix s'il leur était reconnu la dignité humaine ainsi que les droits civils et politiques.

2.3. Au sujet de questions de vie publique

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination définit la discrimination raciale comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

Hypothèse (3) : L'exercice de la liberté fondamentale dans la vie publique des congolais serait effective si toute forme de discrimination était bannie et la population éduquée concernant ses droits civils et politiques.

3. PREDISPOSITIONS

La République Démocratique du Congo requiert un bon nombre de dispositions susceptibles de permettre une voie de sortie « honorable » de la situation qui est la sienne. Les prédispositions qui attirent le plus notre attention sont liées au passé lointain et récent et aux dispositions mises en places actuellement à savoir :

3.1. Les expériences douloureuses

Les expériences douloureuses dues aux multiples ratés de la démocratisation et du décollage économique depuis l'accession du pays à la souveraineté nationale le 30 juin 1960, ont été des « maux nécessaires » (mais pas toujours essentiels) pour que les Congolais aient une certaine maturité politique.

3.2. Les accords politiques

Les accords politiques suivis par la dynamique qu'ils ont enclenchée en perspective des élections sont des atouts, dont les échéances préliminaires proprement dites sont programmées au cours du deuxième semestre de l'année 2005 et la suite au cours du premier semestre en 2006 ;

3.3. Le soutien

La mobilisation populaire et l'appui de la Communauté internationale en vue de soutenir et d'accompagner le processus de paix et de reconstruction semblent être garantis.

Note importante explicative N°1

En nous attardant un peu sur le point 3.2 des prédispositions mentionnées ci-haut, tout en tenant compte du contenu de bulletin d'information des Nations Unies (IRIN-OCHA) mis en prélude de ce périodique, nous proposons quelques extraits issus d'autres publications et susceptibles d'éclairer l'opinion sur ce que les citoyens de tout pays qui se veut démocratique attendraient de ses forces de l'ordre ou sa police.

L'une des préoccupations majeures qui doit caractériser la police dans une société démocratique c'est la protection de la vie politique démocratique :

- La protection de la vie politique démocratique est un aspect central de la protection des droits humains et de la démocratie. Les pratiques policières dans cette discussion sont échelonnées suivant qu'elles sont fondamentales à la démocratie. En leur absence, la démocratie sera en danger et la pratique policière démocratique une possibilité compromise. (David Bruce et Rachel Neild, 2005.p.16)
- La démocratie ne demande pas que la police, en tant que partie du bras exécutif de l'état, soit seulement contrainte par la loi mais qu'elle fasse aussi un effort spécial pour sauvegarder les activités qui sont la liberté d'expression, d'association et de mouvement ; la liberté contre les arrestations arbitraires, la détention et l'exil ; et l'impartialité dans l'administration de la loi. (David Bayley, 2001.p.14)

A la lumière de ces idées apportées par des chercheurs de renommée internationale sur les responsabilités et la redevance de la police dans un système démocratique, les incidents rétrogrades enregistrés dans la capitale Kinshasa et certaines provinces de la RDC à l'approche, la veille et le jour même du 30 juin 2005, jour de commémoration du 45^{ème} anniversaire de l'accession du pays à la souveraineté nationale (indépendance), jour considéré comme sacré, au cours duquel les forces de l'ordre ont endossé les responsabilités principales en tant qu'auteurs de tuerie, d'arrestations arbitraires, de torture, de disparitions forcées, d'enlèvement et autres, nous pensons que cela vaut la peine de se pencher sur l'éducation aux droits civils et politiques dans ce pays.

En effet, la mission de la protection de la vie politique démocratique reconnue à la police se résume comme suit :

- Encadrer les rassemblements publics et les manifestations de manière à soutenir la liberté d'association et de regroupement;
- Assurer une protection, égale sous la loi, aux individus et partis politiques dans l'exercice de leurs droits politiques;
- Enquêter, arrêter et transférer devant la justice les membres des groupes qui cherchent à promouvoir leurs fins politiques par la violence;
- Ne pas exercer son pouvoir en vue de favoriser ou causer préjudice aux causes ou intérêts politiques des individus ou des groupes.

4. ANALYSE EVENEMENTIELLE LIEE AUX HYPOTHESES

4.1. Jeu de cotation

Si nous considérons l'indépendance comme la première phase du parcours vers la démocratisation au Congo-Zaïre, nous pouvons nous permettre d'illustrer cela par une cotation positive **a = + 1**, par exemple.

Prenant également la ratification des lois, conventions et protocoles internationaux essentiels en rapport avec les droits humains ainsi que leur mise en application comme un atout, nous pouvons aussi attribuer un autre point **b = + 1**, tandis que la méconnaissance desdits droits et les atteintes y apportées de manière générale ou " massive" devront mériter une cotation négative **b' = - 1**.

Au cas où nous observons les facteurs liberté, justice et paix comme des réalités dans le vécu quotidien des citoyens, cela méritera bien une cotation positive complémentaire **c = + 1**.

Essayant de lister les différentes cotations, nous trouvons la série suivante:

- $a = + 1$
- $b = + 1$
- $b' = - 1$
- $c = + 1$

Le pays étant déjà indépendant, il y a 1 point acquis dorénavant. Par ce fait, les scénarios possibles pour une cotation globale du degré de la démocratisation en République "Démocratique" du Congo seront les suivants:

- $a + b = (1 + 1) = 2$, équivaut à la mise en exergue de l'hypothèse 2
- $a + b + b' = (1 + 1) - 1 = 1$, équivaut à la mise en exergue de l'hypothèse 1
- $a + b + c = (1 + 1) + 1 = 3$, équivaut à la mise en exergue de l'hypothèse 3
- $a + b + b' + c = 1 + (1 - 1) + 1 = 2$, équivaut à la mise en exergue de l'hypothèse 2

La cotation minimum est de 1, tandis que le maximum est de 3.

4.2. Tableau d'analyse événementielle liée aux hypothèses

Événements majeurs (faits marquants : liste non exhaustive)	Période	Hypothèse en exergue
- Accession du pays à la souveraineté nationale (indépendance) le 30 juin 1960 ;	1960	?
- Mutinerie dans l'armée en juillet 1960 ;	.	?
- Troubles sécessionnistes au Kasai et au Katanga ;	.	?
- Conflit de pouvoir entre le Président Joseph Kasavubu et le premier Ministre Patrice-Emery Lumumba ;	.	?
- Interdiction d'activités à tous les partis politiques par le Colonel Joseph-Désiré Mobutu en septembre 1960 ;	.	?
- Assassinat de Lumumba en janvier 1961 ;	.	?
- Organisation de la première élection législative en 1964 ;	.	?
- Fuite des partisans de Lumumba à Kisangani, établissement d'un gouvernement rebelle et déclenchement de la guerre civile dans l'Est du Pays ;	.	?
- Coup d'état militaire le 24/11/1965 et auto proclamation de Mobutu comme Président de la 2 nd République, et suspension de tous les partis politiques ;	.	?
	1965	?

<ul style="list-style-type: none"> - Création du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) – parti unique le 20/05/1965 ; - Election de Mobutu – candidat unique en 1970 ; - Soutien international important et croissance économique ; - Répression militaire contre les mouvements rebelles ; - Promulgation de la Zaïrianisation (Zaïre pays, monnaie et fleuve) en 1973 et affectation (distribution) des entreprises clés aux acquéreurs nationaux en 1974 ; 	1966 1974	H y p o t h è s e (1)
<ul style="list-style-type: none"> - Réélection de Mobutu – candidat unique en 1977 ; Promulgation du Décret-loi N° 81-002 retirant la nationalité Zaïroise collective à tous les ressortissants rwandais vivant dans la région du Kivu ; - Atteintes flagrantes aux droits humains dans plusieurs circonstances ; - Continuité du soutien international au régime de Mobutu ; 	1975 1989	? ? ? ? ? ? ?

- Accord pour un cessez-le-feu entre les forces belligérantes signé à Lusaka les 10, 30 et 31 juillet 1999 ;	1999	?
- Assassinat de LD Kabila le 17/01/2001 et arrestation massive des présumés complices ;	.	?
- Résolution pour la cessation des hostilités au Dialogue Inter Congolais à Sun-City le 10/04/2002 ;	.	?
- Entrée en fonction d'un gouvernement de transition le 30/06/2003, mise en place d'autres institutions de transition et partage du portefeuille de l'état par les composantes et entités signataires de l'Accord Global et Inclusif de Sun City ;	.	?
- Exactions contres la population civile au Sud-Kivu et en Ituri ;	.	?
- Affrontements dans la ville de Kinshasa causés par les présumes ex-FAZ de la DSP en asile au Congo-Brazzaville, attaques dites "Opération Tempête", le 28/03/2004;	.	?
- Mise en place d'une nouvelle grande territoriale provinciale (nomination des Gouverneurs de Province et leurs adjoints) le 15/05/2004;	.	?
- Coup d'état raté à Kinshasa, tenté par le présumé Major Eric Lenge, la nuit du 12 au 13/06/2004;	.	?
- Mutineries au Sud-Kivu et Nord-Kivu en avril, mai et juin 2004, pillage, viole et dispersion continuelle des populations vers des bivouacs et à l'étranger (suivies du massacre des Banyamulenge dans le Camps de Transit de Gatumba au Burundi la nuit du 13 au 14/08/2004);	.	?
- Insurrection à Kanyabayonga au Nord-Kivu, pillage et exaction sur la population civile en début 2005 ;	.	?
- Insurrection à Kilwa dans la province du Katanga, pillage et exaction sur la population civile ;	.	?
- Adoption du projet de constitution à soumettre au referendum populaire ;	.	?
- Report, en juin 2005, du calendrier électoral et prolongation de la période transitoire à six mois renouvelable une fois ;	.	?
- Continuité de massacre de la population civile dans le Sud-Kivu par le présumé groupe armé rwandais « les Rasta » en divagation en RDC ;	.	?
- Enclenchement du processus d'identification des électeurs à Kinshasa ;	.	?
- Tueries et pillage par les militaires à Mbandaka dans la province de l'Equateur ;	.	?
- Répression violente par les forces de l'ordre contre les manifestations des partisans de l'UDPS, protestant contre la prolongation « automatique » de la période transitoire, en provinces et dans la ville de Kinshasa du 24 au 30/06/2005.	2005	?

Note explicative N ° 2

L'idée d'adopter un tel outil de traitement de conflit nous a été inspirée de l'outil d'analyse connu sous le nom de « Repères Chronologiques du Conflit » (Time Line, en Anglais).

Cet outil reprend, de part et d'autre de l'échelle chronologique, les perceptions diverses ou contradictoires entre deux parties au conflit.

Généralement, les repères chronologiques du conflit permettent à une tierce partie, à la médiation ou la facilitation, de mieux cerner les divergences en rapport avec les perceptions de chaque partie au conflit, en vue d'imaginer des stratégies adéquates pour la résolution du problème.

Par contre, **l'analyse événementielle liée aux hypothèses**, ce nouveau outil que nous vous proposons, va au delà des dissensions, polémiques ou contradictions entre les parties impliquées dans le conflit. Autrement-dit, elle essaie de transcender les divergences en inventoriant les événements majeurs positifs et négatifs, ou plutôt les faits historiques marquants, vécus et reconnus par tous les groupes comme facteurs ayant contribué à l'évolution vers le règlement du conflit ou au « piétinement » du processus de traitement de leur(s) différend(s).

Cet outil nous donne par ce fait des lignes stratégiques maîtresses (ou des stratégies d'avant-garde) circonscrites au sein des hypothèses mises (ou à mettre) en exergue.

4.3. Compréhension du résultat de l'analyse

4.3.1. Compréhension suivant la perception « verre à moitié vide »

Depuis 45 ans, la RDC n'a jamais dépassé la première étape de la démocratisation caractérisée par l'atténuation des facteurs majeurs qui ont empêché le peuple de jouir de ses droits de citoyen. Ce sont des facteurs tels que le colonialisme, le leadership moins expérimenté avec des conflits de pouvoir qu'il avait entraînés ainsi que le régime dictatorial et militaire de la deuxième république.

Logiquement, l'atténuation de ces facteurs négatifs peut être présentée comme étant le stade préliminaire du processus de démocratisation, dans lequel est circonscrite la ratification, par l'Etat, des lois / conventions / protocoles internationaux en rapport avec les droits humains, suivie par leur institutionnalisation et mise en application en compatibilité avec les lois nationales.

En jetant un regard sur notre tableau d'analyse événementielle liée aux hypothèses, nous pouvons nous permettre de dire qu'au cours de deux périodes seulement sur six (2/6), la RDC a fait un autre pas vers l'avant, après celui de l'accession à la souveraineté nationale, puis un pas vers l'arrière dans le processus de démocratisation. Cette manière de faire n'est pas différente du fait de marquer les pas sur place après l'indépendance.

$$(1 + 1) - 1 = 1$$

Au cours d'autres périodes, la situation a été tellement confuse au point que notre cotation a même du mal à cadrer ces périodes en rapport avec l'hypothèse 1, tout simplement parce que la situation en termes de respect de la dignité humaine a de temps en temps gravement régressé, et cette situation est souvent passée au delà de l'atténuation des facteurs négatifs, malgré l'état indépendant "théorique" dans laquelle se trouve le peuple congolais.

4.3.2. Compréhension suivant la perception « verre à moitié plein »

La RDC a déjà réalisé le premier stade de la démocratisation. Pour l'instant, elle est en train d'aller vers l'accomplissement du second pas.

Avec les échéances électorales, le pays va atteindre le point d'impact de la deuxième étape dont les attributs sont la liberté, la justice et la paix.

$$1 + X = 1^+$$

4.3.3. Compréhension suivant une attitude réaliste

La RDC a plusieurs fois essayé de marquer un second pas vers l'avant. Malheureusement, cela s'est toujours passé avec des accidents de parcours dont les citoyens, et plus particulièrement les politiciens, ne réalisent souvent pas l'ampleur ou les conséquences futures au même moment.

Lorsqu'une personne se pose sur une trajectoire droite de marche, elle est supposée devoir aller (directement) vers l'avant. Mais si cette personne marque un pas dans la direction avant - gauche, ensuite un autre pas dans la direction avant - droite, elle se retrouve sur le point d'impact où elle arriverait simplement en marquant un seul pas vers l'avant.

De par cette symbolique, nous faisons une analogie et comprenons que les Congolais ont expérimenté des pertes « inutiles » de temps et d'énergie chaque fois que l'opportunité se présentait pour que ce peuple puisse se doter d'un état de droit ou démocratique.

Considérant le parcours du Congo-Zaïre dans le temps, lisant les signes de temps de l'époque que nous vivons et parcourant la liste de toutes les conventions internationales ratifiées par le pays, il n'y a pas d'évidence pouvant nous permettre de confirmer que la promotion de la liberté, la justice et la paix est garantie (ou le sera bientôt) car nous observons des tensions continues en présence et consécutives aux atteintes contre les droits humains, des atteintes qui remettent en cause la participation effective des citoyens à la vie publique.

$$1 + \text{⚡} = ???$$

5. CONCLUSION

Au regard d'un certain nombre de faits palpables, la République "Démocratique" du Congo ne peut prétendre avoir complètement franchi l'étape « a » de l'analyse ou avoir parcouru l'étape « b ». Il faudra à ce pays la mise à contribution des atouts stipulés dans l'hypothèse (2), c'est à dire la jouissance de la liberté, la justice et la paix au sein de la société congolaise. Ceci ne sera possible que si les pouvoirs décisionnels, aussi bien internes qu'externes, reconnaissent aux citoyens congolais leur dignité humaine ainsi que leurs droits civils et politiques, sans lesquels les droits économiques ne peuvent être évoqués.

Aussi, cette reconnaissance ne suffira-t-elle pas en elle seule, il faudra en plus bannir toute autre forme de discrimination et aider la population congolaise à accéder à l'éducation qui permettrait aux citoyens de connaître, défendre et mettre en pratique leurs droits civils et politiques. A cet instant, on aura franchi l'étape « b » et ce sera alors la mise en exergue de l'hypothèse (3).

Brièvement, c'est en accomplissant toutes ces étapes que le citoyen congolais arrivera à exercer sa liberté dans la vie publique. Enfin, on parlera alors de la fameuse démocratie tant attendue.

6. ACTIONS NECESSAIRES A MENER DES MAINTENANT

Vu la situation générale que traverse la République « Démocratique » du Congo et considérant l'espoir que la population nourrit pour sortir de la crise multiforme conjuguée avec des craintes fondées et liées aux expériences du passé,

Tenant compte de la compréhension issue de notre analyse événementielle et comprenant que l'éducation aux droits civils et politiques est à la fois une nécessité et une urgence pour le peuple congolais,

Nous rendant compte que la dynamique de démocratisation est encore chancelante et lacunaire en terme de respect et d'exercice des droits civils et politiques dans cette période tout à fait particulière de l'histoire de la RDC,

Le bureau Conseil - Recherche - Formation en prévention et transformation de conflit d'ArtHum se propose un plan d'action pour l'éducation aux droits civils et politiques dans les limites de ses possibilités et son rayon d'action.

Nous osons croire que cet exercice intéressera d'autres institutions ayant des initiatives similaires à celle-ci, et donc susceptibles de joindre leurs efforts aux nôtres, et vice-versa, ou de nous accompagner afin que nous puissions tous faire de sorte que les échéances démocratiques en perspective ne puissent une fois de plus avorter et pérenniser des ratées dans l'histoire politique de la République « Démocratique » du Congo.

Que le sens des droits civils et politiques puisse faire partie intégrante de la culture congolaise pour le bien commun et la dignité des générations futures !

BIBLIOGRAPHIE

Bayley, D. (2001) "Democratisising the Police Abroad: What to Do and How to Do it ?"
National Institute of Justice, Office of Justice Programmes
US Department of Justice; Washington D.C.
(www.njrs.org/pdffiles1/nej/188742.pdf)

Bruce, D. and Neild, R (2005) "The Police that we want"
Centre of The Study of Violence and Reconciliation
D.S Print Media, Kensington,
Johanesburg.

Urdal, H (2004) "The devil in the Demographics: The Effect of Youth Bulges on Domestic Armed Conflict, 1950 - 2000"
Conflict Prevention & Reconstruction Unit
The World Bank, Paper No 14/July 2004

Les points de vue et considérations extraits d'autres publications, et repris dans ce périodique, sont ceux de leurs auteurs et ne doivent pas être attribués à ArtHum, à ses membres, aux structures qui lui sont affiliées ou à toute autre personne agissant au nom de l'association.

© Artistes pour l'Humanité (ArtHum) 2005